Conseil Municipal du 24 Septembre 2026

PROCÈS-VERBAL

Le vingt-quatre septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-André-Sur-Sèvre s'est réuni à la Mairie, sous la présidence du Maire, Dany GRELLIER.

Présents : GRELLIER Dany, FERRIERE Bernadette, PETIT Laurent, RAMBAUD Luc, ROY Laëtitia, MALOSSE Christina, DEBORDE Amélie, VIOLEAU Quentin, GIRARDEAU Thierry, BISLEAU Nathalie, GUYOT Aurore et THIBAUD Kévin.

Excusés : ETAVARD Michel, GIRARD Romain et BODIN Méline

Secrétaire de séance : THIBAUD Kévin

Convocation : le 18 Septembre 2026

Publié le : 13 Novembre 2026

Le quorum étant atteint, le Maire déclare ouverte la séance publique.

Le procès-verbal de la séance du 8 Juillet 2026 est approuvé.

ORDRE DU JOUR :

- **Travaux de réduction de haies**
- **Subventions associations UNC et P'tits doigts de l'Espoir**
- **Tarifs location salle l'Andrésienne**
- **Instauration de la taxe les locaux d'habitation vacants (TVLH)**
- **Convention avec Cerizay pour l'accompagnement des élèves sur le circuit de transport scolaire**
- **Désignation du représentant de la CLECT de l'agglo2b**
- **Formations mutualisées : modalités d'organisation et de remboursement pour l'année 2026**
- **Positionnement sur les commissions de l'Agglo2b**

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée :

- **Aire de jeux « L'Escale Andrésienne »** : la maquette de l'enseigne a été réalisée par l'entreprise **Graphic Frouin**. La fabrication et la pose de l'enseigne ont été confiées à cette même entreprise pour un montant de **372,00 € TTC**.
- **Salle du Foyer et atelier municipal** : des travaux ont été commandés auprès de l'entreprise **PEM** pour l'alimentation électrique du lave-vaisselle de la salle du Foyer ainsi que pour la pose de deux prises électriques à l'atelier municipal, destinées à la cuve et au véhicule électrique. Le montant de ces travaux s'élève à **1 354,33 € TTC**.
- **Corbeilles de rue – La Gibaudière** : deux panneaux destinés à identifier les couvercles des corbeilles de tri ont été réalisés par l'entreprise **Graphic Frouin**,

permettant de distinguer la poubelle d'ordures ménagères de celle destinée au tri. Le montant de cette prestation s'élève à **168,00 € TTC**.

- **Véhicule électrique Kangoo** : deux flocages du logo de la Commune ont été commandés auprès de l'entreprise **Graphic Frouin**, afin d'être apposés sur le nouveau véhicule électrique Kangoo, pour un montant de **192,00 € TTC**.
- **Signalisation routière et panneaux de voirie** : une commande portant sur différents panneaux de voirie a été passée auprès de l'entreprise **Self Signal**, à l'issue d'une mise en concurrence auprès de trois fournisseurs, pour un montant de **2 558,11 € TTC**.

✓ **[2026-45] Travaux supplémentaires de réduction de haies**

Plusieurs haies nécessitent un élagage visant à les désépaissir et/ou les réduire, sur 4 sites de la commune notamment à l'étang, au verger, au bassin d'orage et au lotissement de la Grande Versenne.

L'entreprise VION Environnement de Cerizay propose de réaliser ces travaux pour un montant de : 4 150,23 € HT (4 980,27 € TTC).
Rappelons que cette entreprise a été retenue pour le lot n° 2 : Taillage et broyage des haies du bourg au micro-lamier. Ainsi l'ensemble des travaux pourra être réalisé en même temps.

Délibération :

Le Conseil Municipal :

➢ **DECIDE** de retenir l'entreprise *VION environnement de Cerizay pour les travaux de réduction de haies pour un montant de 4 150,23 € HT soit 4 980,27 € TTC.*

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 28/09/2026

✓ **[2026-46] Subvention exceptionnelle à l'U.N.C.**

Lors du conseil municipal de Janvier, la Commune a étudié la demande de subvention d'un montant exceptionnellement plus élevé qu'à l'accoutumée émanant de l'U.N.C dans le cadre de l'organisation du congrès départemental de l'UNC79.
Cette demande a fait l'objet d'un examen attentif et de nombreux échanges au sein de l'équipe municipale. Le conseil municipal avait alors décidé de ne pas donner une suite favorable au montant sollicité.
Souhaitant toutefois, soutenir l'évènement, pour lequel environ 300 personnes étaient attendues, il a été convenu avec l'association que la Commune prendrait en charge 50% des frais engagés par l'association, à savoir : 967,30€
La commune a également pris en charge l'apéritif pour un montant de 229,81€.

Délibération :

Le conseil municipal :

➢ **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle à l'U.N.C. pour un montant de 967,30€ pour contribuer à l'évènement du congrès départemental de l'UNC79 qui s'est déroulé cette année à St André Sur Sèvre, le 28 Juin.

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 28/09/2026

✓ **[2026-47] Subvention exceptionnelle à « Les P'tits Doigts de l'Espoir ».**

Du tissu noir a été acheté à mondial tissu à la Séguinière pour un montant de 203,28€ afin que confectionner 7 nappes pour les réceptions organisées par la commune.

Béatrice PINEAU de l'association « Les p'tits doigts de l'espoir » a confectionné ces nappes.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 120€ à l'association afin de prendre en charge le temps passé par Mme PINEAU et sa soeur, soit 6 heures.

Délibération :

Le conseil municipal :

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle à « les P'tits doigts de l'Espoir » pour un montant de 120€ pour le temps passé à la confection des nappes pour la municipalité.

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 28/09/2026

✓ **[2026-48] Tarifs locations de salles**

Les tarifs actuels sont maintenus. Il a été, en outre, décidé d'appliquer les tarifs « habitant St André » aux associations hors commune et d'instaurer un tarif pour l'installation la veille à 30€ (à partir de 17h) à la salle l'Andrésienne.

Il est également rappelé :

- *Toute location n'est valide qu'à compter du contrat de location qui doit être signé minimum 1 mois avant la location. En cas d'annulation dans le mois qui précède la location, 30% du prix de la location sera retenu.*

- *Le tarif spécial, appliqué aux associations de la Commune qui organisent une manifestation à but lucratif, afin de les sensibiliser sur le coût énergétique, est maintenu comme suit :*
  - *Gratuité pour la 1ère utilisation annuelle,*
  - *A partir de la 2ème utilisation de la salle l'Andrésienne, le tarif de location est fixé à 100€*

  Les manifestations à but non lucratif conservent leur gratuité.

- *Le tarif de la prestation « photocopie » est maintenu à 0,30€.*

Délibération :

Le conseil municipal :

- **DECIDE** le maintien des tarifs actuels
- **VALIDE** les tarifs proposés pour les associations hors commune ainsi que le tarif pour l'installation la veille.

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 28/09/2026

✓ **[2026-49] Institution de la taxe sur les logements vacants (TVLH)**

La commune a la possibilité d'instituer, à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur les logements vacants (TVLH).

Pour permettre l'application de cette taxe dès 2027, une délibération doit être prise avant le 1er octobre 2026. À défaut, l'application de la TVLH serait reportée à l'année 2028.

La fixation du taux de la TVLH fera l'objet d'une délibération distincte, qui sera prise ultérieurement, au plus tard le 15 avril 2027, dans le cadre du vote des taux de fiscalité directe locale.

Sont concernés les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et disposant des équipements de confort indispensables (eau courante, installation électrique et équipements sanitaires).
Les logements vacants sont des logements non meublés, et ne sont donc pas soumis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le Maire rajoute :
La Taxe sur les Logements Vacants d'Habitation (TVLH) constitue un dispositif fiscal permettant à la commune de lutter contre la vacance durable des logements et de favoriser leur remise sur le marché.

Dans un contexte où l'offre de logements disponibles est limitée et où les besoins en logements sont importants, la remise sur le marché de logements actuellement vacants permettrait ainsi d'accroître l'offre de logements puisque le recours à de nouvelles constructions tend à disparaitre.

La vacance des biens peut également entraîner une dégradation progressive et donc, une perte de leur attractivité.

La mise en place de la TVLH a donc pour but d'encourager les propriétaires à rechercher une solution permettant de remettre ces logements en usage, que ce soit par leur occupation, leur location ou leur vente.

Délibération :

Le conseil municipal :

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 28/09/2026

✓ [2026-50] Désignation du représentant à la CLECT de l'Agglo2b

Chaque Conseil municipal est appelé à désigner son représentant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglo2b.

La CLECT, obligatoire au sein d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique, a notamment pour mission d'évaluer le montant des charges transférées par les communes à l'intercommunalité, en tenant compte des ressources afférentes à ces charges. Son rapport sert ensuite de base à la détermination des attributions de compensation, positives ou négatives, versées entre l'Agglomération et ses communes membres.

Candidat : Dany GRELLIER

Délibération :

Le conseil municipal :

- **DESIGNE** Dany GRELLIER pour représenter la commune à la CLECT de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 28/09/2026

✓ [2026-51] Plan de formations mutualisées – modalités d'organisation et de remboursement pour l'année 2026

Depuis 2021, la Commune adhère au plan de formation mutualisé de l'Agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2B), permettant aux agents communaux d'accéder à des formations organisées à l'échelle du territoire.

Ce dispositif permet notamment de proposer des formations adaptées aux besoins des agents et de la collectivité, de limiter les déplacements, de favoriser les échanges

d'expériences entre agents et de répondre aux obligations de formation de la fonction publique territoriale. Il permet ainsi de mutualiser les moyens et de faciliter l'accès à la formation.

La précédente convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2025, une nouvelle convention, validée par le précédent Conseil municipal en septembre 2025, est entrée en vigueur au 1er janvier 2026 pour une durée de trois ans. Celle-ci prévoit notamment que l'Agglo2B assure la gestion des formations pour le compte des communes membres.

Toutefois, pour des raisons d'organisation interne, l'Agglo2B n'est pas en mesure d'assurer cette gestion selon les nouvelles modalités au cours de l'année 2026. En conséquence, les modalités prévues par la précédente convention sont maintenues pour l'année 2026.

La gestion du plan de formation est ainsi confiée à la Maison de l'Emploi, pour un coût de 14 000 € par an en 2026, financé conjointement par l'Agglo2B et les communes membres selon une répartition comprenant une part fixe et une part variable.

Délibération :

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** les modalités de mutualisation pour la gestion des formations entre la CA2B et ses communes membres pour 2026 telles que présentées.

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 28/09/2026

✓ **[2026-52] Convention de partenariat avec la Ville de Cerizay pour l'accompagnement du transport scolaire**

Une réorganisation des circuits de transport scolaire gérés par l'Agglomération du Bocage Bressuirais, mise en œuvre à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Dans ce cadre, la ligne de transport scolaire de Saint-André-sur-Sèvre a été fusionnée avec une partie de la ligne de Cerizay, à destination des établissements scolaires de Cerizay. Cette nouvelle organisation prévoit l'ajout de cinq arrêts supplémentaires sur la commune de Cerizay, permettant ainsi de transporter près de 20 enfants supplémentaires sur cette ligne.

Une accompagnatrice est présente à bord du véhicule afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement du transport des élèves. Celle-ci étant salariée de la Commune de Saint-André-sur-Sèvre, il est proposé de conclure une convention avec la Commune de Cerizay, afin de définir les modalités de participation de cette dernière au financement du poste d'accompagnement.

Délibération :

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Commune de Saint-André-sur-Sèvre et la Commune de Cerizay relative à l'accompagnement du transport scolaire, à effet du 1er Septembre 2026.
- **PRÉCISE** que la participation de la Ville de Cerizay aux frais d'accompagnement ne sera due qu'à compter du transport d'au moins quatre élèves domiciliés à Cerizay sur le circuit concerné.

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 28/09/2026

COMMUNICATION DU MAIRE :

Commissions de l'Agglo2b. Le Conseil communautaire de l'Agglo2B a mis en place 26 commissions. Les élus de Saint-André-sur-Sèvre sont invités à se positionner sur les commissions susceptibles de les intéresser, parmi 8 commissions proposées. Après discussions, Bernadette FERRIERE s'est positionnée sur la commission « vie culturelle » et Thierry GIRARDEAU sur la commission « « cycle de l'eau » (assainissement et milieux aquatiques).

Recensement de la population. Le recensement de la population a lieu tous les 5 ans. Il est prévu pour notre commune du 21 Janvier au 20 Février 2027.
Guy BLANCHARD et Marie FOULADOUX seront les agents recenseurs pour mener à bien cette mission.

Information - taxe foncière des biens communaux : des démarches ont été engagées pour optimiser la taxe foncière des propriétés communales : révision des catégories fiscales, demandes d'exonération et intégration de certains terrains et voiries au domaine public.
Ces démarches ont permis de faire passer la taxe foncière de 3 356 € en 2023 à 2 602 € en 2026, **soit une économie annuelle de 754 €.**

Dépôts sauvages : Il est très récurrent de constater des décharges sauvages de déchets le long de la route de Monic jusqu'au pont des Collons (route de la Forêt sur Sèvre). Les auteurs des faits ont pu enfin être identifiés grâce aux éléments retrouvés sur place. Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie et une sanction financière leur a été adressée.

COMMUNICATION DE L'ADJOINTE A LA VIE LOCALE :

Les évènements passés (le bilan) :

- **La cérémonie en hommage de Jocelyn SIMMS.** Six panneaux présentant des poèmes de Jocelyn et Gordon SIMMS ont été installés dans le jardin du Cloître : quatre sont fixés sur le mur du préau et deux sont installés sur des poteaux dans le jardin. Chaque panneau présente les textes en version française et anglaise.
  Afin d'inaugurer ces installations et de rendre hommage à Jocelyn SIMMS, poétesse anglaise ayant vécu à Saint-André-sur-Sèvre, une cérémonie a été organisée le vendredi 18 septembre, en présence d'une trentaine de personnes. Les 6 poèmes ont été lus dans le jardin par des amis proches de Gordon. La cérémonie s'est poursuivie dans la salle du Jardin avec une présentation puis la lecture de 6 autres poèmes de Jocelyn, avant de s'achever par un temps convivial.

- **L'inauguration de l'aire de jeux.** Le nouvel espace de loisirs, baptisé « L'Escale Andrésienne », a été inauguré le samedi 19 septembre en présence d'environ 70 personnes.
  Cet espace, dont les plantations seront réalisées au cours du dernier trimestre 2026, comprend des jeux pour enfants, plusieurs terrains de pétanque et des sanitaires.
  Le projet a bénéficié de financements de l'État (DETR), du Département (Fonds de solidarité départementale) et de l'Agglo2B (fonds de concours). Les représentants des financeurs ainsi que les entreprises intervenues sur le chantier, Charier TP et Vion Environnement, étaient invités à cette inauguration. Franck DUFURET, représentant l'Agglo2B, était présent et a participé à la coupe du ruban aux côtés du Maire.
  La météo favorable a permis aux habitants de profiter pleinement de ce nouvel espace, notamment les enfants qui ont rapidement investi les structures de jeux. Toutes les générations étaient représentées lors de cette matinée conviviale.

- Dans le cadre de l'engagement de la commune de devenir **« Commune ambassadrice du don d'organes »,** il est proposé une courte intervention de l'équipe de Coordination Hospitalière du don d'Organes du Centre Hospitalier de Niort, lors des prochains vœux du Maire, prévu le 22 Janvier 2027 visant à sensibiliser et à

promouvoir le don d'organes auprès de la population. Lors de cet évènement les panneaux aux entrées de la Commune seront installés et dévoilés.

Dates à retenir :

- Chasse aux déchets le 17 Octobre à 10h
- Concert de chorale le Dimanche 29 Novembre à l'église. Une quête en faveur du Téléthon sera proposée.

Projets 2027 :

- Le 14 Mars 2027 : concours de puzzle
- Du 29 Mai au 6 Juin 2027 : exposition de peintures et de sculptures
- Installation d'une boite à livres et d'un nichoir à l'escale Andrésienne

COMMISSION « CHEMINS »

La commission « chemins » s'est réunie pour la première fois le 8 Septembre. Equipés de trottinettes électriques, les élus de cette commission ont parcouru plusieurs chemins de la commune afin d'étudier les possibilités de développer les itinéraires de randonnée.
Deux projets ont été retenus et feront l'objet d'une étude : un itinéraire reliant la salle l'Andrésienne au lieu-dit « Le Bâtiment » et un second reliant les lieux-dits « La Maison Neuve » et « Le Rémy ».

Le Maire a demandé à la commission de poursuivre le travail sur ces deux projets afin de constituer un dossier pour la recherche de financements et de subventions.

Dans le cadre de la modernisation du service public d'eau potable, **AGUR déploie actuellement un système de télérelève des compteurs d'eau**, permettant notamment le relevé automatique des index (toutes les 6h) en vue de pouvoir détecter rapidement les éventuelles fuites sur le domaine public comme sur le domaine privé. Ainsi AGUR pourra alerter les usagers concernés par une éventuelle fuite d'eau afin qu'ils puissent prévoir des travaux nécessaires.
Ce dispositif repose sur des **antennes relais (petit boitier)**, à installer sur des points hauts communaux afin d'assurer une bonne couverture du territoire.
Pour ce faire, Thierry GIRARDEAU a rencontré un responsable de AGUR afin d'identifier les sites pouvant accueillir ces équipements. La mairie, l'église et la salle l'Andrésienne sont des points qui ont retenus son attention. Une étude va être menée par le gestionnaire du réseau.

La séance est levée à 23h.

Prochain conseil municipal : le Jeudi 12 Novembre à 20h30

Le secrétaire de séance
Kévin THIBAUD

Le Maire
Dany GRELLIER